Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

— — Canada	
RETURN BIDS TO:	

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 6B1, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5

			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Title - Sujet					
KIT ,CALIBRATION,VNA					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
W8486-137043/A		001			
Client Reference No N° de référence du client		Date			
W8486-137043		2012-11-20			
GETS Reference No N° de référence de SEAG					
PW-\$\$HN-445-61550					
File No N° de dossier	le No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
hn445.W8486-137043					
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-03 Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST					
F.O.B F.A.B. Plant-Usine:					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur		
Ladouceur, Joanne M.			hn445		
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX			
(819) 956-3587 ()			() -		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournis	seur/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized	to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisé	à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en	caractères d'imprimerie)
Signature	Date
I .	

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

W8486-137043/A 001 hn445

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-137043 hn445W8486-137043

Cette modification 001 est pour réviser le Code de conduite comme suit :

SUPPRIMER: PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES Instructions, Clauses et Conditions Uniformisées

Le document 2003 (16/07/2012) Instructions uniformisées - biens ou services, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations du 2003, instructions uniformisées – biens ou services est modifiée comme suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission : Supprimer:

- a. la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b. un formulaire de consentement dûment rempli et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

Remplacer par :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations du 2003, instructions uniformisées – biens ou services est modifiée comme suit :

Supprimer: Le soumissionnaire doit agir avec diligence dans le maintien à jour de la liste en

> informant le Canada par écrit de tout changement survenant pendant la période de validité de la soumission et doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants. Le soumissionnaire sera également tenu de maintenir avec diligence la liste et de remettre les formulaires de consentement pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumission.

Remplacer par: Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada,

par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la

période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de

soumissions.

La section 8 du document 2003, instructions uniformisées - biens ou services est modifiée comme suit:

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn445

W8486-137043/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-137043

hn445W8486-137043

Remplacer par : À la demande du Canada, le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite de la soumission dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

INSÉRER: PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, Clauses et Conditions Uniformisées

001

Le document 2003 (19/11/2012) Instructions uniformisées - biens ou services, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

SUPPRIMER: PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 1. Attestations relatives au Code de conduite Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

INSÉRER: PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

W8486-137043/A 001 hn445

 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 File No. - N° du dossier
 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

 W8486-137043
 hn445W8486-137043

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (<u>Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire</u> - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

SUPPRIMER: PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 3.1 Conditions générales

2010A (16/07/2012), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations du 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifiée comme suit :

Supprimer : Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit maintenir à jour avec

diligence, au moyen d'avis écrits à l'autorité contractuelle, la liste des noms de tous les individus, qui sont actuellement administrateurs de l'entrepreneur, ainsi

que les formulaires de consentement correspondants.

Remplacer par : Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la

liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande

du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de

consentement correspondants.

INSÉRER: PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 3.1 Conditions générales

2010A (19/11/2012), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Tout les termes et conditions demeurent inchangées.